

Jean-François CHOSSY

Membre honoraire du Parlement
Président du GRATH

à

Monsieur Denis Piveteau

Conseiller d'État

Chargé de mission par la ministre en charge des personnes handicapées et de l'exclusion sur les évolutions de la réglementation et de l'organisation de l'accompagnement des personnes handicapées

OBJET : **Propositions relatives aux solutions à apporter aux personnes présentant des difficultés majeures d'accompagnement**

Pièces jointes : Convention passée entre le Conseil Général du Haut-Rhin et une unité dédiée d'accueil temporaire pour les accueils d'urgence

Extrait d'un rapport du centre d'analyse stratégique sur l'identification de la disponibilité des places d'accueil temporaire

Monsieur le Conseiller d'État,

Suite aux dysfonctionnements révélés par l'affaire Amélie Loquet, la Ministre en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, a souhaité accélérer « la réflexion sur *« la prise en compte des personnes dont la complexité de la situation génère des ruptures de parcours et menace l'intégrité de la personne et/ou de sa famille »* ». Dans ce cadre, elle vous a confié le pilotage d'un groupe de travail portant sur les évolutions de la réglementation et de l'organisation de l'accompagnement des personnes handicapées.

Le GRATH souhaite vous faire part de sa réflexion sur le sujet pour alimenter vos travaux.

1. Les personnes handicapées présentant des difficultés majeures d'accompagnement, un défi à relever pour le dispositif d'accompagnement spécialisé

Un nombre difficile à quantifier, mais non négligeable, de personnes handicapées présentent des troubles du comportement majeurs qui rendent extrêmement complexe leur accompagnement. Ces personnes mettent le plus souvent en échec les professionnels des établissements qu'ils sont amenés à fréquenter. Ils se mettent en danger et mettent en danger leur entourage. Notre pensée va en premier lieu vers leurs proches aidants, car ils doivent trop souvent faire face seuls et assurer une terrible permanence de l'accompagnement à laquelle les professionnels ne sont pas eux-mêmes astreints.

À ne pas être capables de répondre à leurs appels au secours, nous nous mettons clairement en situation de non-assistance à personne(s) en danger, car le pire n'est jamais loin.

L'accueil temporaire peut et doit être un recours pour ces familles lorsque d'autres solutions ne sont pas disponibles, mais il convient de dire tout de suite que les professionnels de l'accueil temporaire ne sont ni plus malins, ni plus forts, ni mieux armés que les autres. Et comme nous le répétons à l'envi, à situation de handicap égale, l'accueil temporaire est plus complexe que l'accueil permanent.

Nous avons eu le retour d'un directeur de maison d'accueil temporaire qui a accueilli la jeune Amélie Loquet à deux reprises et qui a dû renoncer au cours du 2nd séjour face à son comportement dévastateur et trop dangereux pour les autres résidents. Ce professionnel se tient à votre disposition si vous le souhaitez et nous vous indiquons à toutes fins utiles ses coordonnées en bas de page¹.

Dans sa propre expérience de directeur de maison d'accueil temporaire, le directeur du GRATH a eu à accompagner des jumeaux adolescents vivant dans les bois dans des conditions qui dépassent l'imagination avec leur père frustré et totalement désocialisé. Ils dormaient sur un matelas empli de vermine avec les chiens et les poules, et ils disputaient chaque jour leur nourriture aux animaux.

Présentant un retard mental profond et des troubles importants du comportement, ils étaient inaptes à la vie en collectivité et l'éducateur désespéré qui les accompagnait avait pu faire état du chiffre d'environ 500 situations de ce type dans notre pays².

Alors que le directeur avait pris la décision de rester sur la structure 24h/24 en soutien de l'équipe durant quatre jours d'essai, il avait lui aussi dû se résoudre, la mort dans l'âme, à ne pas poursuivre l'accompagnement devant les difficultés rencontrées par l'équipe.

La question qui vient naturellement à l'esprit est : « dans quelles conditions l'accompagnement de ces personnes aurait-il pu être poursuivi ? »

Sauf à se retourner vers des traitements sédatifs dont nous savons qu'ils ne sont pas « la » solution et qu'ils ne peuvent en outre être appliqués tout au long de la vie, ces situations ne sauraient être imposées aux professionnels sans un renforcement adapté, tant au niveau des locaux qu'au niveau des professionnels.

2. La création d'unités de type UHR et le soutien d'équipes mobiles de psychiatrie

Dans cette perspective de renforcement, le modèle des ***UHR pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer*** pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées mériterait peut-être une ***déclinaison « handicap »*** et c'est sur cette piste que nous pensons que des solutions pourraient être apportées.

Des ***équipes mobiles de psychiatrie*** pourraient parallèlement être mises en place au niveau départemental pour soutenir ces unités et articuler le parcours de vie entre les dispositifs sanitaires et médico-sociaux qui sont appelés à travailler conjointement sur ces situations. Le rapport Gohet sur l'avancée en âge des personnes handicapées va d'ailleurs aussi en ce sens pour les publics dont il avait à traiter en préconisant : « *la mise en place d'un véritable partenariat entre la psychiatrie et la gériatrie se concrétisant, notamment, par la coordination des équipes mobiles des deux secteurs sur l'ensemble des lieux de soins et d'accompagnement.* »

3. Les apports possibles de l'accueil temporaire pour les situations d'urgence

L'accueil temporaire ne saurait se poser en solution pour ces personnes qui ont, au contraire, le besoin de se poser dans un cadre stabilisé et adapté à leur situation. Néanmoins, il est une réponse aux situations d'urgence, parfois extrêmes, y compris dans les institutions qui les accueillent déjà au long cours, et il a surtout pour vocation première de donner du temps aux acteurs chargés de mettre en place ou de réviser les projets individualisés.

¹ Monsieur Patrick Brunerie, directeur de la Maison de Pierre de son ouverture en 2005 à fin 2012, administrateur du GRATH et du GCSMS AIDER, consultant-formateur, courriel : patrickbrunerie@free.fr

² Les services de l'ASE des Conseils Généraux vous aideraient peut-être à quantifier ces situations pour ce qui concerne les enfants handicapés dits « incasables » ?

3.1. Créer des dispositifs renforcés d'accueil temporaire

Les unités dédiées d'accueil temporaire, et en particulier les maisons d'accueil temporaire qui disposent d'une large couverture d'âges et de handicaps, pourraient en ce sens se voir proposer l'aménagement d'un **dispositif renforcé destiné à la prise en compte des situations complexes**. Nous vous indiquons en note de bas de page les coordonnées de deux maisons d'accueil temporaire qui pourraient éventuellement apporter des éclairages en termes de conditions à remplir pour recevoir une telle mission³.

3.2. Organiser l'accueil d'urgence médico-social

Nous disposons dans notre pays de dispositifs d'accueil d'urgence sanitaire, psychiatrique et social. Pour perfectibles qu'ils soient, ils ont le mérite d'exister et rendent d'incalculables services. L'accueil d'urgence médico-social est le seul qui relève encore du bricolage local. Certains départements commencent néanmoins à passer des conventions avec des unités dédiées et ces initiatives méritent que l'on s'y attarde. Pour illustrer notre propos, nous vous joignons la convention, en cours d'amélioration sur les aspects administratifs, qui lie la structure d'accueil temporaire « la maison d'Émilie » au Conseil Général du Haut-Rhin.

Nous considérons au GRATH que le moment est venu d'organiser et de mettre en place l'accueil d'urgence médico-social au niveau départemental. Bien entendu la couverture des situations serait beaucoup plus large que celle des situations complexes, mais celle-ci en serait naturellement la priorité des priorités.

Le dispositif global d'accueil temporaire du département constituerait l'ossature de ce dispositif d'accueil d'urgence et la tête de réseau la plus pertinente est la MDPH – ce que confirme d'ailleurs la récente circulaire de la DGCS sur le traitement des situations critiques, dans la mesure où elle a vocation à connaître la totalité des structures existantes sur le département et la disponibilité des places sur toutes formes d'accueil, y compris sur l'accueil familial social. Elle aurait en outre à organiser au niveau de la CDAPH l'articulation entre les solutions temporaires et les solutions de plus long terme afin de ne pas emboliser et détruire les places d'accueil d'urgence.

Nous appelons votre attention sur ce point particulier, car il est déjà advenu beaucoup trop souvent que la solution à une situation complexe soit trouvée sur une place d'accueil temporaire, transformée pour la circonstance et de manière définitive en accueil permanent. Ce n'est pas parce que certains gestionnaires peinent encore à mettre en place les bonnes modalités de mise en œuvre de l'accueil temporaire⁴ que ce dispositif en devenir et dont l'utilité sociale sera de plus en plus importante doit être détruit par facilité.

3.3. Simplifier l'accès à l'accueil temporaire

La convention jointe pour l'accueil d'urgence dans le Haut-Rhin, pour innovante et intéressante qu'elle soit, est cependant emblématique de l'effet pervers de la réglementation sur une bonne intention : la procédure administrative peut tuer le service attendu !

L'heure nous semble venue de libérer totalement l'accès à l'accueil temporaire, d'urgence ou non, de toute procédure administrative préalable, des régularisations pouvant s'opérer rapidement entre l'établissement et la MDPH comme cela se fait déjà dans plusieurs départements. La responsabilité des directeurs serait bien entendu engagée, mais les familles seraient dégagées de ce qu'elles vivent souvent dans leur parcours jalonné de difficultés, comme la difficulté de trop.

³ La maison des sources, Unité d'accueil temporaire et d'urgence, association Le Clos du Nid de Lozère, Quartier de l'Empéry 48100 MONTRODAT, téléphone 04 66 32 82 24 courriel i.buisson@closdunid.asso.fr
La maison de Pierre, maison d'accueil temporaire tous âges tout handicap, Fondation la Maison de Pierre Rue de l'As de Liques, 62380 BOUVELINGHEM Tél. 03 21 11 15 15 contact@la-maison-de-pierre.com

⁴ Il reste assurément sur ce point encore beaucoup de pédagogie à faire...

3.4. Mettre en place un système d'information pour la connaissance de la disponibilité en temps réel des places d'accueil temporaire

Vous connaissez nos travaux sur le sujet. Nous sommes convaincus, et le centre d'analyse stratégique avec nous (*cf. pièce jointe*) que ce type d'outil accessible à tous doit être généralisé à l'échelle nationale en appui du dispositif d'accueil d'urgence médico-social et pour ne plus laisser les familles en errance et en désespérance.

Le GRATH a développé, avec le soutien de la CNSA en son temps, le système d'information SARAH dans un but d'utilité sociale et il est prêt, comme sur l'ensemble des actions qu'il conduit, à mettre le fruit de ses travaux à la disposition des pouvoirs publics.

Voici avancées assez sommairement, Monsieur le Conseiller d'État, quelques propositions sur lesquelles nous sommes prêts à échanger plus longuement avec votre groupe de travail si vous le souhaitez.

L'accueil temporaire est souvent la porte d'entrée des situations de crise et nous considérons que cette mission est celle qui mérite le plus d'attention et le plus d'efforts de la part de tous les acteurs.

C'est vous dire combien nous souhaitons que votre mission puisse apporter des solutions et de l'espoir à ces familles pour lesquelles les mots *demain* et *répît* n'ont aucune réalité.